



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 10 août 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 10 août 2020 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé Martin Morais

ÉTAIT ABSENT

Monsieur le Conseiller	René Royer
------------------------	------------

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

153.08.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte des mesures liées à la pandémie du coronavirus, l'ordre du jour n'est pas distribué au public. M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 et suivis
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Procuration gestion des dossiers à Revenu Québec
 - 4.3 Hygiène du milieu : Financement résolution 067-03-20
 - 4.4 Hygiène du milieu : Financement résolution 068-03-20
 - 4.5 Hygiène du milieu : Bris pompe principale station PP3-PP4
 - 4.6 Frais supplémentaires – Mesures liées à la Covid-19
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Demande d'adhésion SADC 2020-2021
 - 5.2 Contribution voyage à Toronto – École de la Pruchière
 - 5.3 Location de la salle : activités du dimanche de la Fabrique
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Résolution muret rue Poulin – abrogée pour nouvelle soumission
 - 6.2 Demande pour le débroussaillage des pistes de la montagne et projet de ski de montagne
 - 6.3 Démarches des offices municipaux d'habitations de Kamouraska

ouest pour la priorisation du projet pilote de regroupement-résolution d'appui

7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Voirie municipale : apaisement de la circulation rue William
 - 7.2 Octroi de mandat à la MRC pour modification de zonage
8. Avis de motion et règlements
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du règlement visant à modifier le règlement 65 portant sur la signalisation à certains endroits dans la Municipalité de Saint-Pacôme
9. Dépôt des documents
10. Correspondance
11. Nouvelles affaires
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

154.08.20 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

155.08.20 **4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Le conseiller monsieur Sarto Dubé ajoute à la présente résolution que le paiement de la quote-part des matières résiduelles augmente le montant total des comptes à payer du mois.

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, totalisant une somme de 164 229.20 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 10 août 2020.

156.08.20 **4.2 PROCURATION GESTION DES DOSSIERS À REVENUS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard est la première fonctionnaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard est autorisée à représenter la municipalité pour toute demande de renseignements à Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard soit autorisée :

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises, et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- À remplir les rôles et responsabilités de la responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

157.08.20

4.3 HYGIÈNE DU MILIEU : FINANCEMENT RÉSOLUTION 067-03-20

CONSIDÉRANT la mise à jour effectuée de la station de pompage PP3 du réseau aqueduc par le remplacement de la pompe no.2, lequel achat a été dûment autorisé lors de la séance du conseil de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cet achat soit financé par le surplus libre.

158.08.20

4.4 HYGIÈNE DU MILIEU : FINANCEMENT RÉSOLUTION 068-03-20

CONSIDÉRANT la mise à jour effectuée de la station de pompage PP2 du réseau aqueduc par le remplacement de la pompe no.1, lequel achat a été dûment autorisé lors de la séance du conseil de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cet achat soit financé par le surplus libre.

159.08.20

4.5 HYGIÈNE DU MILIEU : BRIS POMPE PRINCIPALE : STATION PP3 PP4

CONSIDÉRANT QUE la pompe principale en approvisionnement en eau actionne la force motrice de la station PP3 et PP4

CONSIDÉRANT QU'après la vérification de JALBERT TECH, la pompe principale devait être remplacée rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la pompe secondaire ne peut subvenir pour une longue période sans la pompe principale;

CONSIDÉRANT le moteur défectueux de la pompe principale en période de haute consommation d'eau;

CONSIDÉRANT l'usage industriel d'une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT l'autorisation du maire, monsieur Robert Bérubé, pour procéder à la dépense en regard du contexte d'urgence de remplacement de la pompe principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** l'acquisition de la nouvelle pompe principale de la station PP3 et PP4 au montant de 7 459.94 \$ taxes incluses soit financé par le surplus libre.

QUE cet ouvrage soit effectué par l'entrepreneur local *Plomberie Stéphane Martin*.

160.08.20

4.6 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES – MESURES LIÉES À LA COVID-19

ATTENDU les mesures prises par les différents paliers décisionnels, dont les gouvernements, et la direction de la santé publique visant à éviter la propagation de la COVID-19, incluant celles prises par la CNESST;

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas de budget de prévu en matière des coûts afférents à une pandémie de la COVID-19;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE** constituer un budget de 3000 \$ afin de mettre en œuvre les mesures de protection sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec;

QUE ce montant soit approprié du surplus libre.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

161.08.20

5.1 DEMANDE D'ADHÉSION SADC 2021

CONSIDÉRANT QUE la SADC est un organisme de développement socio-économique à but non lucratif sur le territoire du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la SADC a pour mission de stimuler le développement de son territoire d'une façon durable et innovante en accompagnant les entreprises et les collectivités dans des projets permettant de maintenir et d'accroître la vitalité du milieu;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité renouvelle son adhésion 2020-2021 à titre de membre corporatif pour un montant de 34,49 \$ taxes incluses.

162.08.20

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE VOYAGE À TORONTO – ÉCOLE DE LA PRUCHIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé par la résolution 198-10-19 un montant de 100 \$ pour le voyage à Toronto des élèves de l'école de la Pruchière;

ATTENDU QUE le voyage de fin d'année des élèves de 6ième année de l'École de la Pruchière n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école de la Pruchière propose les trois options suivantes :

- 1) le remboursement des sommes versées
- 2) le transfert du don à l'école secondaire afin de diminuer la facture d'activités parascolaires des élèves
- 3) conserver les sommes et payer des sorties scolaires ultérieures des autres élèves suite à l'approbation du conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de choisir l'option 3.

5.3 LOCATION DE LA SALLE – ACTIVITÉS DU DIMANCHE DE LA FABRIQUE

Les membres du conseil décident de ne pas traiter maintenant la résolution portant sur l'octroi de la location de la salle par la Fabrique et plutôt préconiser une approche de retour de leurs activités dans l'Église avec l'éventuel démarrage du projet des Jardins du Clocher.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

163.08.20

6.1 RÉOLUTION MURET RUE POULIN – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 145-07-20 POUR NOUVELLE SOUMISSION

La résolution no 145.07.20 est abrogée.

CONSIDÉRANT le projet de collecte des eaux usées sur la rue Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la partie est du cadastre 4320538 a été touchée pour

permettre l'installation du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de remettre en état des lieux l'immeuble touché par les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nouvelle soumission présentée par Michel Montminy pour la préparation et l'installation d'un muret pour un montant maximal de 6 618,21 \$ avant taxes.

QUE ces travaux soient financés par le programme de la TECQ 2019-2023.

164.08.20

6.2 DEMANDE POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES PISTES DE LA MONTAGNE ET PROJET DE SKI DE MONTAGNE

ATTENDU QU'UN citoyen de Saint-Pacôme a fait une demande au Conseil pour réaliser le débroussaillage des pistes de la montagne;

ATTENDU QUE ce citoyen désire réaliser ce débroussaillage dans le but d'exercer de manière sécuritaire la pratique du ski de montagne;

ATTENDU QU'EN hiver, les pistes de la montagne sont également utilisées par les motoneiges et les VTT et va à l'encontre des règles et normes de sécurité pour les activités de plein air de montagne;

ATTENDU QUE la demande vise également l'adhésion à la FQME, fédération encadrant le développement de pratiques et d'aménagement responsable de site pour la pratique de sport de plein air.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le débroussaillage des pistes de la montagne par une corvée collective organisée par le demandeur sauf sur les sections louées au Comité du Parc à moins que celui-ci l'autorise;

QUE la Municipalité n'investira aucune somme pour cette activité de débroussaillage;

QUE le Conseil recommande au promoteur de créer un organisme (OBNL ou autre) pour prendre entente avec la Municipalité afin de développer le projet de ski de montagne. Lorsque l'entente sera conclue, l'organisme pourra adhérer à la FQME pour l'aménagement et le développement du site.

165.08.20

6.3 DÉMARCHES DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATIONS DE KAMOURASKA OUEST POUR LA PRIORISATION DU PROJET PILOTE DE REGROUPEMENT - RÉOLUTION D'APPUI

Le conseiller monsieur Sarto Dubé présente les grandes lignes de la démarche des OMH des municipalités nommées dans la présente résolution dans l'optique d'une demande de regroupement auprès de la Société de l'habitation du Québec.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet loi 83, la Société d'habitation du Québec (SHQ) amorçait en 2016 une démarche de restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec dont les objectifs d'efficacité et de qualité des services s'appuyaient principalement sur le regroupement des OMH;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette restructuration, la SHQ publiait un Guide d'accompagnement où il est clairement énoncé par son président directeur général en poste lors de la publication de ce guide que : « Le gouvernement souhaite que les regroupements d'offices d'habitation se réalisent de manière volontaire, en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec tous les acteurs concernés. »

ATTENDU QUE les OMH de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska (MRC) se sont concertés pour former deux regroupements au sein de la MRC dont un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest;

ATTENDU QUE les OMH des municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint-

Pacôme et de La Pocatière ont formellement déposé auprès de la SHQ une demande de regroupement pour constituer un nouvel office sous le nom de « Office d'habitation du Kamouraska Ouest »;

ATTENDU QUE cette demande de regroupement rejoint les objectifs d'efficacité et de qualité des services visés par la restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec en permettant la mise en commun des ressources dont disposent les trois offices municipaux dans le cadre du programme d'habitation à loyer modique pour les personnes âgées et celles disponibles dans le cadre du programme Accès logis;

ATTENDU QUE cette demande tient compte de notre réalité régionale et locale tant au plan démographique, économique, géographique que social, et qu'elle reflète pleinement la volonté de tous les acteurs concernés;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec confirmait, par lettre reçue le 22 octobre 2019, qu'elle acceptait, tel que convenu, un projet pilote et sa mise en place en date du 1 janvier 2020 et ce, pour 3 ans;

ATTENDU QUE depuis la réception de cette lettre, rien n'a été fait ni avancé en ce sens;

ATTENDU QUE par suite d'une vidéoconférence survenue le 19 juin 2020, la SHQ s'avanceit quant à l'annulation du projet pilote et favorisait plutôt un regroupement de l'ensemble des OMH avec ceux de Kamouraska Est;

ATTENDU QUE la SHQ justifie son recul du projet pilote en mettant de l'avant la cessation d'emploi de l'ancien directeur général de l'OMH de La Pocatière et que selon les trois OMH, cela ne justifie aucunement l'abandon du projet pilote de Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE les OMH de La Pocatière, de Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant ont signifié leur désaccord par lettres et résolutions officielles pendant les mois de juillet et août 2020;

ATTENDU QUE les trois entités municipales désirent appuyer la démarche réalisée par les OMH de leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme appuie la démarche des Offices municipaux d'habitation de La Pocatière, de Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant en ce qui a trait au refus du projet de regroupement avec Kamouraska Est tel que présenté lors de la vidéoconférence du 19 juin 2020;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme souhaite que le projet pilote de regroupement se réalise tel qu'accepté dans la lettre de la Société d'habitation du Québec datée du 22 octobre 2020;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Société d'habitation du Québec de reconsidérer sa position quant au regroupement des OMH de Kamouraska Ouest.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

166.08.20

7.1 VOIRIE MUNICIPALE : APPAISEMENT DE LA CIRCULATION, RUE WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

CONSIDÉRANT QUE la vocation première du réseau local est de donner accès à

la propriété, qu'elle soit dans le périmètre urbain ou rural, lequel est principalement caractérisé par une faible circulation de transit;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'apaisement de la circulation visent un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers en accordant une place accrue aux plus vulnérables : piétons, cyclistes, enfants, aîné-e-s, personnes à mobilité réduite etc.;

CONSIDÉRANT QUE contraindre la circulation vise à augmenter la vigilance des automobilistes et faire en sorte que les modes de déplacement actifs deviennent des alternatives attractives à une partie des déplacements automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'AJOUTER** deux panneaux signalant l'obligation d'arrêter sur la rue William à l'angle de la rue Loranger.

167.08.20

7.2 OCTROI DE MANDAT À LA MRC POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution pour octroyer une demande de dérogation mineure pour le 147, rue Galarneau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne peut être accordée sans une modification au règlement de zonage dans la zone mixte MiA3;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme mandate la MRC de Kamouraska pour modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entretien des petits moteurs à l'intérieur du garage dans la zone MiA3;

QUE cette modification restreigne les activités d'entretien à l'intérieur des jours ouvrables, du lundi au vendredi entre 9:00 et 17:00

QUE cette modification indique que les moteurs soient démarrés strictement à l'intérieur du garage afin de respecter la quiétude du voisinage immédiat.

Suite à la discussion, la possibilité de changer l'usage dans cette zone pourrait affecter la quiétude du secteur d'autant plus qu'une zone industrielle est déjà existante sur le territoire.

Le conseiller monsieur Nicholas Ouellet demande le vote et l'ensemble des conseillers vote contre le projet de résolution.

La résolution est rejetée à l'unanimité.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 65 CONCERNANT LA SIGNALISATION À CERTAINS ENDROITS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement pour modifier le règlement 65 concernant la signalisation à certains endroits dans la municipalité de Saint-Pacôme.

Le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque dépose le projet de règlement no 346 visant à modifier le règlement 65 concernant la signalisation à certains endroits dans la municipalité de Saint-Pacôme.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 65
CONCERNANT LA SIGNALISATION À
CERTAINS ENDROITS DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

ATTENDU QUE la limite de vitesse doit être réduite à certains endroits dans la municipalité soit : zone scolaire et un parc ;

ATTENDU QUE l'article 626, paragraphe 4 permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits ;

ATTENDU QUE plusieurs enfants circulent à pied dans le secteur de la rue de La Pruchière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 10 août 2020 par le conseiller _____ ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 346 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 346 visant à modifier le règlement 65 concernant la signalisation à certains endroits dans la municipalité de Saint-Pacôme ».

ARTICLE 3

L'article 3 paragraphe 1 du règlement no 65 est modifié par ce qui suit :

LIMITE DE 15 KM/H

RUE DE LA PRUCHIÈRE ; De l'intersection du boulevard Bégin jusqu'à l'intersection de la rue William.

ARTICLE 4

Le règlement 65 est par la présente modifié.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME. CE ____ JOUR DE ____ 2020

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard Simard
Directrice générale

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

11. NOUVELLES AFFAIRES

ATTENDU QUE le Comité du Parc a déposé une demande de soutien financier auprès du conseil municipal dans le cadre de leur participation au Défi Everest;

ATTENDU QUE le Comité du Parc investira les sommes recueillies dans le débroussaillage et la tonte de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 117-06-20 le conseil a refusé une demande citoyenne similaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque **DE** contribuer à l'activité de financement.

Le conseiller monsieur Sarto Dubé demande le vote et l'ensemble des conseiller vote contre le projet de résolution.

La résolution est rejetée à l'unanimité.

169.08.20

11.2 VOIRIE MUNICIPALE : APPAISEMENT DE LA CIRCULATION, RUE WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

CONSIDÉRANT QUE la vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété, qu'elle soit dans le périmètre urbain ou rural, lequel est principalement caractérisé par une faible circulation de transit;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'apaisement de la circulation visent un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers en accordant une place accrue aux plus vulnérables : piétons, cyclistes, enfants, âgé-e-s, personnes à mobilité réduite etc.;

CONSIDÉRANT QUE contraindre la circulation vise à augmenter la vigilance des automobilistes et faire en sorte que les modes de déplacement actifs deviennent des alternatives attractives à une partie des déplacements automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet **D'AJOUTER** deux panneaux signalant l'obligation d'arrêter sur la rue William à l'angle de la rue St-Luc.

Le conseiller monsieur Sarto Dubé demande le vote et l'ensemble des conseillers vote pour la résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

170.08.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 8:42.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard Simard
Directrice générale

